

FICHE PROCÉDURE

Mise en place de tests antigéniques par les Pharmacies

Date : 16 novembre 2020

Destinataire : E.FERRATO, S.SIALELLI, L.CLOUCHOUX, M.LABOUZ, M.RICCIO, Y.OHANESSIAN, N.BOYER, B.QUIGNON

Rédacteur : Cyril FAURE Responsable du Pôle Arrêtés Événementiel, Service Réglementation de la Circulation et du Stationnement

➤ COORDINATION DES SERVICES

-Cyrille FAURE DMS (Coordinateur) point d'entrée mail : cyfaure@marseille.fr tél : 0764408724

-S/C Laurent CLOUCHOUX DMS et Marc LABOUZ DGAS

-Organisation de réunions sur site avec DDSP13 et Direction de l'Espace Public

-Étude de dossier sur site pour faisabilité entre : C.FAURE DMS coordinateur, DEP, et DDSP13 afin de rendre un avis

➤ SI AVIS FAVORABLE LORS DE LA RÉUNION DE COORDINATION SUR SITE

-Informer les services suivants :

Direction de la santé (B.BRIGNONE et C.MANCINI), Préfecture des Bouches du Rhône (F.LOB), Police Municipale (V.D'AURIA), Direction du Secrétariat Général (N.BOYER), le Conseiller Technique Santé au Cabinet du Maire (Didier FEBVREL) et la mairie de secteur du lieu d'implantation (N.BOYER).

-La DMS établie les arrêtés (si impact sur le Stationnement et/ou la Circulation des véhicules) (C.FAURE).

-La Direction de l'Espace Public délivre les arrêtés individuels d'occupation de l'espace public, avec clause stipulant que "l'Occupant exonère la Ville de Marseille de toute responsabilité résultant du fait ou de l'exécution de la présente autorisation ".(J.SCHORR)

➤ LE DEMANDEUR DOIT FOURNIR :

-Un KBIS

-Attestation d'assurance

-Un plan détaillé

-Remplir la demande d'implantation d'un dispositif de tests antigéniques sur le domaine public

-S'engager à respecter les préconisations et à respecter la réglementation relative aux Établissements Recevant du Public.

-Si les conditions de sécurité (alerte attentat) ne sont pas réunies, le demandeur ne sera pas en mesure d'obtenir une autorisation de la Ville de Marseille.